



**Décision CODEP-DIS-2013-057153
du Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 15 octobre 2013**

relative à la nomination d'un membre du groupe permanent d'experts en radioprotection des travailleurs, du public et de l'environnement pour les applications industrielles et de recherche des rayonnements ionisants, ainsi que pour les rayonnements ionisants d'origine naturelle, dénommé « GPRADE »

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX du livre V ;

Vu la décision n°2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 6 ;

Vu la décision CODEP-DIS-2012-62455 du Directeur Général de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 décembre 2012 relative à la nomination des membres des groupes permanents d'experts en radioprotection ;

Décide :

Article 1er

Monsieur Augustin JANSSENS est nommé membre du GPRADE pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Dans l'annexe 2 relative à la liste des membres du GPRADE de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, il est inséré, dans le tableau, après la ligne 21, une ligne 21bis avec le nom « JANSSENS Augustin ».

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 octobre 2013

Signée par
Le Directeur général
de l'Autorité de sûreté nucléaire

Jean-Christophe Niel